



DECISION MUNICIPALE N° 01/DM/C.SAA/SG DU 05/05/2025

Portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert

N°001/AONO/C.SAA/CIPM/2025 du 18 mars 2025 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation des tronçons de routes communales : Carrefour Mengon – Momo – Nkolessono – Nlongzock (6,800km) ; Ntolo – Ekokom – Nkolmeyos – Carrefour Lebamzip (10,200 km) et Medouga Mokala – Nkolo (2,400km) dans la Commune de SAA N°001/AONO/C.SAA/CIPM/2025 pour les travaux de réhabilitation des routes communales : Carrefour Mengon – Momo – Nkolessono – Nlongzok (6,800km) ; Ntolo – Ekokom – Nkolmeyos – Carrefour Lebamzip (10,200 km) et Medouga Mokala – Nkolo (2,400km), dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAA,

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'arrêté n° 000222/A/MINDEVEL/DCTD du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 Vu la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
 Vu l'appel d'offres national ouvert N°001/AONO/C.SAA/CIPM/2025 du 18 mars 2025 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation des tronçons de routes communales : Carrefour Mengon – Momo – Nkolessono – Nlongzock (6,800km) ; Ntolo – Ekokom – Nkolmeyos – Carrefour Lebamzip (10,200 km) et Medouga Mokala – Nkolo (2,400km) dans la Commune de SAA N°001/AONO/C.SAA/CIPM/2025 pour les travaux de réhabilitation des routes communales : Carrefour Mengon – Momo – Nkolessono – Nlongzok (6,800km) ; Ntolo – Ekokom – Nkolmeyos – Carrefour Lebamzip (10,200 km) et Medouga Mokala – Nkolo (2,400km), dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 Vu le rapport de la sous-commission d'analyse et la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 30 avril 2025 ;
 Considérant le Carton alloué et la nécessité de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, déclaré Adjudicataire du marché relatif aux travaux susmentionnés, l'Entreprise dont le nom suit :

DAO	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
N°001	ETS SAFRIC Tél : 690 09 91 32	75 000 000 (soixante quinze millions) de FCFA.	03 (trois) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/LEKIE
- DD/MINDEVEL/LEKIE
- DD/MINMAP/LEKIE
- ARMP-CE/YDE
- SG/C.SAA
- Pdt/CIPM/C.SAA
- CST/C.SAA
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



SAA, le 05 MAI 2025
 LE MAIRE,
 MESSINGANOH Jean-Blaise
 Inspecteur de la Comptabilité-Matières
 Planteur de Cacao
 Chevalier de l'Ordre National de la Valeur